

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAMBO-les-BAINS DU 16 FEVRIER 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent BRU, le lundi 16 février 2015 à 20 heures.

Etaient présents : M. Vincent Bru, Maire, Mme Bernadette Jougleux, M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, M. Henri Saint Jean, adjoints, Mme Anne-Marie Pontacq, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatcegy, M. Peio Etchelecu, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, Mme Véronique Larronde, M. Camille Jenvrin, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Pantxo Michelena, conseillers municipaux.

Excusés : M. Frédéric Bardin, Mme Eliane Aizpuru, adjoints, M. Pascal Bourguet, conseiller municipal.

Procuration : M. Frédéric Bardin à M. Jean-Noël Magis, Mme Eliane Aizpuru à M. Didier Irastorza, M. Pascal Bourguet à Mme Pascale Lespade.

## **1 – Désignation du secrétaire de séance.**

A l'unanimité des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est élue secrétaire de séance.

## **2 – Adoption du procès-verbal de la dernière séance.**

M. le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance qui s'est déroulée le 5 janvier 2015. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

## **3 – Orientations budgétaires 2015.**

M. le Maire rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget a lieu au sein de l'assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Le vote de ce dernier étant prévu mi-avril, le délai de deux mois est donc bien respecté, conformément au code général des collectivités territoriales.

M. le Maire précise que ce débat va donner lieu à une présentation de la situation financière de la commune par M. Ch. Devèze, adjoint aux finances et par le directeur général des services. Il n'y a pas de vote, mais une délibération sera prise afin de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au préfet de s'assurer du respect de la loi.

M. Devèze indique qu'il va rappeler la position financière de la collectivité au niveau du budget principal, les budgets annexes n'ayant pas d'incidence majeure. Il présente l'évolution des comptes administratifs de ces trois dernières années, même si les documents transmis à chaque conseiller remontent au compte administratif de 2011. Le fonctionnement dégage une épargne

suffisante pour financer les projets d'investissement. Les recettes réelles de fonctionnement, sans tenir compte des écritures d'ordre, des opérations de trésorerie, n'évoluent pas, et avoisinent les 6 millions d'euros. Les dépenses de cette section par contre augmentent régulièrement. Mais les dépenses restent inférieures aux recettes, ce qui entraîne une épargne de gestion qui, en 2014, s'élève à 1 126 000 €. Ceci permet de régler les intérêts de la dette (105 000 €) et de dégager une capacité d'autofinancement pour rembourser le capital des encours de la commune. La capacité d'autofinancement nette s'élève à 645 000 €. Sur l'année 2014, la commune a bénéficié de recettes d'investissement pour 1 150 000 € bonifiés des 645 000 €, ce qui donne une capacité de 1 700 000 € sur lesquels ont été réalisés des équipements bruts pour 2 300 000 €, et dégage un besoin global de financement de 504 000 €, sans tenir compte des reports des exercices précédents. Avec les résultats reportés, il ressort un excédent de 434 000 €.

L'adjoint aux finances présente ensuite une analyse en termes de flux, et souligne le désengagement régulier de l'Etat pour pouvoir dégager un financement suffisant pour l'équipement brut, puis une analyse en termes d'engagements intégrant les restes à réaliser et les reports. Les recettes d'investissement sont souvent étalées en fonction de la réalisation des investissements. Au terme de l'exercice 2014, le résultat net sera de 536 000 €, si l'on considère que la commune a réalisé la totalité des programmes prévus et encaissé la totalité des recettes notamment des subventions prévues. Il souligne également le décalage de la T.V.A. puisque celle-ci est récupérée avec deux années de retard, et elle est compensée à un taux sensiblement supérieur à 15 % pour Cambo.

M. Devèze indique que la commune a une marge de manœuvre très faible, et souligne le tassement des recettes de fonctionnement. Ceci est dû au transfert de compétences à la Communauté de communes dont les recettes correspondantes ne sont plus gérées par la commune, et aussi des dotations de l'Etat qui sont sans cesse en diminution (112 000 € en moins chaque année). La commune bénéficiait auparavant d'une progression régulière au niveau de la taxe professionnelle due à la hausse des bases, mais aussi des taux et au rappel d'impôt. Depuis 2011, tous les deltas favorables sont perçus par la Communauté de communes qui est seule habilitée à ce faire. Les dépenses de fonctionnement progressent. Les charges de personnel représentent moins de 40 % de taux du coût social alors que dans d'autres collectivités, elles atteignent plus de 50 %. Les éléments de fonctionnement après le service de la dette qui jusqu'à présent étaient contenus laissent peu de marge de manœuvre. La commune ne pourra pas aller au-delà de ce qu'elle peut faire. Il faut éviter la boulimie d'investissement, de réalisations. Il faut gérer ce dont on dispose, pour épargner les générations futures d'avoir à rembourser des engagements pris au-delà des capacités de la commune.

M. le Maire demande s'il y a des questions à ce stade de l'analyse qui n'est pas terminée puisque le directeur général des services va présenter plusieurs ratios.

Mme N. Aïçaguerre demande si les conseillers pourront être destinataires des documents présentés.

M. Devèze lui répond que c'est un débat d'orientations budgétaires. Les conseillers ont été destinataires de quelques données sur lesquelles il vient de s'exprimer. Le directeur général des services va présenter une analyse des dépenses et des recettes par secteurs, qui pourra être transmise aux élus municipaux.

M. le Maire ajoute qu'en raison de la consommation importante de papier, comme au Conseil général, il a été décidé de ne pas adresser de documents papier. Si les conseillers désirent obtenir la version papier, ils devront en faire la demande auprès du directeur général des services.

La commune s'est équipée de ce système d'information afin de l'utiliser et d'éviter une consommation trop importante de papier.

Le directeur général des services précise qu'il pourra être envisagé d'adresser le document par courriel.

Le directeur général des services présente ensuite le bilan financier des trois dernières années, en soulignant une baisse des recettes de fonctionnement de 300 000 € en 2014. Les impôts enregistrent une diminution de 30 000 €, la baisse de la compensation de la Communauté de communes Errobi s'élève à 71 500 € suite au transfert de compétence de l'enseignement artistique, du projet culturel de territoire et des ikastolas à la Communauté de communes. Les entrées à Arnaga ont enregistré une baisse de 77 000 €, ainsi que la taxe additionnelle aux droits de mutation (- 73 000 €), la taxe de séjour (- 55 000 €), la dotation globale de fonctionnement (- 44 000 € en 2014). Il est à noter une hausse de la participation du Département liée aux frais de transport scolaire. En effet le Département a versé en 2014 la totalité de l'année scolaire 2014-2015. La participation de la Caisse d'Allocations Familiales a augmenté suite à l'augmentation des places à la crèche.

Une comparaison des recettes réelles de fonctionnement de la commune et des communes de même strate est présentée.

La fiscalité est stable. Le reversement de la Communauté de communes Errobi est passé de 1 059 997 € en 2013 à 987 936 € en 2014 suite au transfert de compétences concernant l'enseignement artistique. Les taux des trois taxes sont comparés aux taux des communes de même strate. Le taux de la taxe professionnelle est fixé par la Communauté de communes Errobi.

Mme Hiriart-Urruty demande si strate signifie équivalent.

Le Directeur général des services répond qu'il s'agit de strates démographiques, de moins de 10 000 habitants, au niveau national. C'est la Direction générale des collectivités locales qui communique chaque année ces données.

M. le Maire fait remarquer que ce sont des indicateurs intéressants, comme cela se fait au Conseil général. Il est toujours intéressant de comparer par rapport à des communes de même niveau. On voit quelle est la situation des trois taxes qui dépendent de la commune (taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti).

Le directeur général des services indique que les dépenses de fonctionnement sont stables pour celles à caractère général. On note un taux de 28,4 contre 25,7 pour les communes de même strate. Les charges de personnel représentent un taux de 43,2 contre 49,8 pour les communes de même strate démographique, les autres charges de gestion courante : 26,3 contre 21,2 et la charge d'intérêts : 2 contre 3,3.

M. Devèze intervient pour faire remarquer concernant le CCAS, que dans les autres charges de gestion courante qui ont subi une augmentation, on est passé de 935 000 € à 1 057 000 €, ce qui montre l'incidence importante de l'effort brut fait par la commune puisque la subvention au CCAS est passée de 511 225 € en 2013 à 620 500 € en 2014. Même si l'on tient compte de la subvention versée par la Caisse d'Allocations Familiales, la progression est très importante en valeur nette.

Concernant les charges d'intérêt, le directeur général précise qu'en 2013, cinq emprunts ont cessé, ce qui a entraîné une diminution du montant des intérêts.

Les recettes d'investissement sont constituées du FCTVA et de la taxe locale d'équipement.

M. le Maire précise que le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) correspond à la part reversée par l'Etat sur les investissements réalisés deux années auparavant.

M. Devèze précise que le taux est de 15,5 %, qui est un taux moyen, sur le montant des investissements réalisés deux années auparavant.

Dans les dépenses d'investissement, il est à noter le remboursement anticipé de deux emprunts (500 000 € et 195 000 €), ce qui diminue le remboursement du capital des emprunts de 1 105 025 € en 2013 à 376 833 € en 2014.

Les investissements réalisés en 2012 étaient de 2 592 806 €, en 2013 de 1 568 308 € et en 2014 de 2 300 731 €, soit une moyenne de 1 880 827€.

M. Devèze fait remarquer que pour réaliser 1 880 000 € d'investissements, même si l'on dispose d'une épargne d'un million d'euros, il faut trouver 1 million d'euros complémentaires. Si la commune ne peut avoir de subvention d'investissement, il est difficile de financer des projets très ambitieux, sauf par le recours à l'emprunt.

Le directeur général des services présente ensuite un état analytique de cinq postes : Arnaga, médiathèque, piscine CCAS, Office de tourisme et école de musique.

Concernant Arnaga, les recettes de fonctionnement sont en baisse entre 2013 et 2014 dues à une baisse des entrées (- 12 000 entrées). Les travaux d'amélioration du patrimoine et des jardins se poursuivent, financés à hauteur de 80 % par l'Etat, le Conseil régional et le Conseil général.

M. Etchelecu fait remarquer que sauf en 2013, le fonctionnement est toujours en déficit.

Le directeur général des services souligne le déficit important en 2014. En 2013, il y a eu une progression importante du nombre des entrées ce qui a entraîné une recette supérieure, qui a été stoppée en 2014 (conséquences des inondations de juillet 2014). Les entrées constituent 85 % environ de l'ensemble des recettes. Les recettes de la boutique ont également diminué en 2014.

M. Bacardatz demande pourquoi des achats sont réalisés puisque les ventes à la boutique diminuent.

Il lui est répondu que ce sont des stocks.

M. Devèze précise que l'on ne modifie pas les achats, devraient figurer les achats consommés ou revendus en tenant compte des stocks. Il n'y a pas de gestion des stocks. L'an dernier, on était parvenu pratiquement à un équilibre entre les dépenses et les recettes grâce aux investissements significatifs réalisés depuis quelques années à Arnaga.

Mme Aïçaguerre demande la situation au 30 juin.

Mme Pontacq répond que le début de saison a été moins bon qu'en 2013.

M. le Maire précise que les mois de septembre, octobre et novembre compensent normalement le début de saison, ce qui n'a pas été le cas en 2014.

La médiathèque est un service qui représente un coût pour la commune dû notamment aux frais de personnel.

La piscine est déficitaire également. Il y a eu moins d'entrées en 2014 qu'en 2013. Il est à noter une augmentation des dépenses en 2013, suite à des frais d'entretien (changement des filtres).

Mme Lespade fait remarquer qu'il a fait moins beau en 2014.

Concernant le C.C.A.S., la subvention de la commune en 2014 était de 620 500 €. La CAF a versé 133 620 €, et si l'on tient compte des dépenses prises en charge par la commune, le solde net à la charge de la commune est de 488 501 €. Il est à constater que les dépenses réglées directement par la commune ont diminué, celles-ci ayant été prises en charge par le CCAS.

M. le Maire fait remarquer que la participation nette de la commune passe de 218 617 € en 2008 à 488 500 en 2014. La contribution de la commune au CCAS est très forte et ne cesse d'augmenter, ce qui est parfaitement justifié en raison de situations de paupérisation, de demandes d'aides...

M. Devèze souligne que le solde brut à la charge de la commune passe de 181 047 € en 2011 à 486 774 € en 2014, soit plus du double, alors que la participation de la CAF ne tient pas compte de la paupérisation, et n'augmente que de 10 % (116 133 € en 2008 et 133 726 € en 2014), en net le pourcentage à la charge de la commune est identique, soit plus du double.

Mme Hiriart-Urruty demande à quoi est destinée la subvention municipale en direction du CCAS, si elle est versée pour combler les embauches de personnel.

Le directeur général des services répond que ce sont les services (portage de repas, aide à domicile...) et l'augmentation des places à la crèche essentiellement qui ont généré le recrutement d'agents supplémentaires. Ce sont les frais de personnel qui représentent la part la plus importante dans toutes les collectivités. En 2003/2004, on est passé de 30 à 35 places à la crèche. En 2009, il y a eu l'extension de la crèche, et en 2010 la création de 4 places supplémentaires. De 2011 à 2013, la capacité de la crèche est passée de 39 places à 45 places. Pour respecter les normes, il a fallu recruter du personnel.

Mme Hiriart-Urruty dit qu'il est question que la Communauté de communes prenne la compétence petite enfance, donc cela va modifier la donne.

M. le Maire précise que lorsqu'une compétence est transférée à la Communauté de communes, cette dernière enlève de ce qu'elle doit à la commune l'équivalent, ceci se fait par le biais de la CLECT, commission qui évalue les charges de transfert. Si une compétence coûte à la commune 100 €, et si elle est transférée, la Communauté de communes va retenir 100 € de ce qu'elle nous doit sur les impôts économiques, c'est-à-dire l'ancienne taxe professionnelle. L'intérêt pour la commune dans l'avenir est que le delta qui augmentera soit à la charge de la Communauté de communes et non de la commune. Par ailleurs, les recettes qui sont reversées par la Communauté de communes ne sont pas indexées ; elles sont basées sur ce que l'impôt économique rapportait avant le transfert, et par conséquent il n'y a aucune possibilité d'évolution. Comme l'a dit M. Devèze, les impôts économiques de la commune augmentaient chaque année du fait de la hausse des bases, et de la variation des taux pour obtenir des recettes complémentaires. Ceci n'est plus le cas, puisque la Communauté de communes reverse la même somme par rapport à l'année précédant le transfert. Le transfert de la crèche vers la Communauté de communes va peut-être alléger le budget, mais en tout état de cause quand cela sera fait, il y aura une retenue de la part de la Communauté de communes du montant dépensé pour la crèche.

Le directeur général des services indique que le reversement des allocations compensatrices par la Communauté de communes est passé de 1 059 997 € à 987 000 € suite à la prise de compétence de l'enseignement artistique. Si la crèche passe à l'intercommunalité, les 980 000 € vont être amputés du coût que va représenter la charge pour la Communauté de communes de la crèche.

M. Michelena demande si le budget des TAP 2015 correspond à celui de 2014.

Le directeur général des services lui répond par l'affirmative en partie pour un montant qui n'est pas significatif. C'est le CCAS qui paie les factures et se fait rembourser ensuite par la commune. C'est en 2015 que sera versée la quasi-totalité de l'année scolaire 2014/2015 au CCAS.

M. Devèze indique qu'on est sur une comptabilité de trésorerie, c'est pourquoi il y a des décalages puisqu'en fonctionnement il n'y a pas de restes à réaliser.

M. Dor signale que cela peut porter à confusion et demande si les 620 000 € (subvention de la commune) représentent le budget du CCAS.

M. Devèze lui répond par la négative.

M. Dor précise qu'il voulait mettre cela en évidence, et pense qu'il serait intéressant à titre de comparaison de voir à la fois les grands postes (aide à la personne, crèche...), et ce que représentent ces 620 000 € à l'échelle du budget global, car il considère que l'information est un peu tronquée.

M. Devèze lui répond que les 620 000 € représentent une part importante du budget. Les familles participent mais cette séance est consacrée aux orientations budgétaires, aux engagements de la ville par rapport aux services.

M. Dor dit qu'il est intéressant de voir si l'effort de la collectivité équivaut à l'effort des familles.

M. Pérez indique qu'il pourra être donné plus de précisions sur le budget du CCAS lors du vote du compte administratif.

M. Michelena indique que le budget du CCAS tourne autour de 1,3 millions d'euros, et la subvention de la commune représente environ 50 % du budget.

Concernant l'Office de tourisme, la subvention versée par la commune en 2014 est de 176 206 €. La taxe de séjour est passée de 165 000 € en 2013 à 111 000 € en 2014. Le solde de fonctionnement est négatif (- 90 959,61 €). Un demi-poste a été créé en 2014.

En ce qui concerne l'école de musique, bien que la compétence ait été transférée en 2013 avec une entrée en application en 2014, il reste toujours à la charge de la commune les salaires de Daniel Hérard qui seront reversés par la Communauté de communes au titre de l'enseignement artistique.

Mme Hiriart-Urruty demande si Daniel Hérard est toujours salarié.

Le directeur général des services lui répond par l'affirmative. Il précise que le transfert de cette compétence a entraîné la nécessité d'avoir deux contrats : un par Musikas pour l'enseignement

artistique, et un autre pour la part animation qu'il doit rendre pour la commune (avenant au contrat à durée indéterminée de droit public pour une durée de 12 heures). Dans la mesure où il n'y a pas eu d'accord de Daniel Hérard pour ces deux contrats, l'intégralité du salaire est versé par la commune ; c'est une avance qui est faite puisque la compétence a été transférée au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Il est présenté ensuite des ratios concernant l'épargne brute, l'épargne nette, l'annuité de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, la capacité de désendettement, la dette globale de la commune et la dette par habitant.

M. le Maire demande que pour l'année prochaine soit faite une présentation avec plus de graphiques afin d'avoir une vision par catégories de dépenses et des documents plus lisibles.

M. le Maire indique que la situation financière de la commune est saine, mais de plus en plus tendue comme celle de l'ensemble des collectivités de la région et du département. Aujourd'hui, du fait de la baisse des dotations de l'Etat, et des difficultés pour augmenter les impôts, les perspectives ne sont pas très réjouissantes. Pour ce mandat, il ne souhaite pas réaliser de gros investissements. La ville a été équipée dans bien des domaines.

Dans ce débat d'orientations budgétaires, M. le Maire désire donner deux informations complémentaires. D'une part il ne souhaite pas augmenter le taux des trois taxes des impôts locaux, qui ne constitueraient pas un apport significatif. Il indique qu'il veut passer un message à ceux qui ont beaucoup souffert, victimes directes et indirectes des inondations de juillet dernier. Des communes alentours ont également été frappées, ainsi que les artisans. Globalement la ville a beaucoup souffert de ces événements, souffrance morale et inquiétude. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts pour 2015. Malgré ce budget contraint que l'on retrouve dans toutes les communes de France, M. le Maire présente les investissements prévus pour 2015 :

- Reliquat de l'opération d'embellissement de la ville, rues Chiquito et Bota, pour 33 000 €,
- Aménagement paysager et architectural à Arnaga (restauration de la grande Pergola), pour lequel la commune bénéficie d'une aide de 40 % de l'Etat et 40 % de la Région et du Département,
- Travaux d'enfouissement de réseaux à la rue Chiquito pour 16 500 €,
- Couverture du patio de la crèche afin de réaliser une salle d'accueil pour les enfants pour 90 000 €,
- Rénovation des bâtiments communaux et amélioration de l'isolation thermique (école maternelle), opérations inscrites dans le contrat territorial, pour 210 000 € environ sur deux exercices 2015 et 2016,
- Couverture d'un court de tennis en fin d'année,
- Aménagement aire camping-car inscrit dans le contrat territorial signé avec le Conseil général,
- Réfection de l'arrosage automatique sur le 2<sup>ème</sup> terrain au stade,
- Travaux de voirie, puisqu'il a été décidé de ne pas poursuivre l'opération « Cœur de ville » à la demande des commerçants durement frappés par les événements de juillet dernier, et de consacrer les crédits correspondants à la réfection de la voirie. Il remercie Jean-Noël Magis de suivre ces travaux avec une particulière attention. Un million d'euros seront destinés aux travaux de voirie : quartier Etchettoa déjà réalisé, route des 7 Chênes, quartiers Souberbielle, Iguzkian, travaux importants qui ont été demandés pendant la campagne électorale, et que M. le Maire tient à honorer,
- Rénovation place Sorhainde,
- Travaux dans les bâtiments communaux,

- Extension de l'aire de jeux du parc St Joseph, qui est très demandée par les parents, avec acquisition de jeux complémentaires,
- Acquisitions pour Arnaga,
- Achat de mobilier urbain,
- Panneaux d'information électroniques,
- Acquisition maison « Courant d'Air » au Bas-Cambo, dont l'acte a été signé,
- Frais d'études pour la révision générale du PLU. Il signale qu'une réunion s'est tenue ce jour avec des représentants de l'Etat, du SCOT, du Syndicat de la Nive, du maître d'œuvre pour le PLU et l'AVAP.
- Acquisition d'un poste informatique.

M. le Maire précise que certains investissements seront financés sur deux ans : 2015 et 2016. Dans ce budget contraint, il est fait un effort considérable en voirie qui n'a jamais été fait à ce niveau-là. Il ajoute que certaines opérations importantes, comme à la crèche, permettront de répondre à la demande des concitoyens. Comme il l'avait annoncé à la cérémonie des vœux, il n'est pas question de se lancer dans des équipements très lourds, très structurants. Les équipements actuels sont suffisants pour une commune de 6 000 habitants, mais des améliorations sont à apporter.

Mme Hiriart-Urruty demande combien va coûter l'aménagement paysager et architectural à Arnaga, en défalquant les 80 % d'aides.

M. le Maire lui répond que le coût de cet aménagement avoisinera les 300 000 €, subventionné à 80 %, soit 60 000 € à la charge de la commune.

Mme Hiriart-Urruty demande à combien a été budgétisé l'aménagement de l'aire de camping-cars pour cette année.

M. le Maire indique qu'il est prévu un crédit de 34 000 € pour cette année, et de 290 000 € pour 2016, ce qui donne un total de l'ordre de 320 000 € TTC. Il précise que la localisation de cette aire n'est pas encore décidée, mais c'est un investissement nécessaire dans une ville thermale et touristique, et la commune doit répondre à une demande très forte. Une réunion technique s'est tenue récemment, et contrairement à des services publics qui coûtent, cette aire devrait rapporter à la commune. Mais comme toutes les communes qui se dotent d'une telle structure, le retour sur l'investissement est assez important.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Puisqu'il n'y a pas d'autres questions, M. le Maire indique que le débat est clos. Il n'y a pas de vote sur le débat, mais le Conseil municipal doit prendre acte que le débat d'orientations budgétaires a bien eu lieu.

#### **4 – AVAP : demande de subvention.**

M. le Maire présente ce dossier, Frédéric Bardin, adjoint à l'urbanisme, étant souffrant.

Il s'agit d'une demande de subvention pour la création d'une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), qui a remplacé les ZPPAUP. Il s'agit d'un élément complémentaire du futur PLU rénové. En effet, la commune dispose d'un patrimoine naturel et bâti tout à fait exceptionnel du fait de son histoire. Grâce au thermalisme et au climatisme, la commune s'est dotée d'un ensemble urbain et paysager de 1<sup>ère</sup> catégorie, et il souhaite transmettre ce patrimoine aux générations futures. La commune est une ville jardin, une ville parc, avec des



maisons de style néo-basque ou avec une architecture du 19<sup>ème</sup> ou du 20<sup>ème</sup> siècle. Pour cette raison, en complément du PLU, la DRAC avait conseillé de se lancer dans une ZPPAUP, maintenant appelée AVAP.

C'est pourquoi le Conseil municipal, par délibération en date du 21 juillet 2014, a lancé la mise à l'étude de la création d'une AVAP suivie par Mme Vanel-Duluc, décidé la création d'une commission locale de l'AVAP, et désigné les membres.

Le coût de l'étude s'élève à 73 840 € HT, soit 88608 € TTC.

Une subvention de l'ordre de 50 % peut être attribuée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

M. le Maire invite le Conseil municipal à solliciter l'aide de la DRAC à hauteur de 50 % du coût de cette étude.

Adopté à l'unanimité.

## **5 – Etudes géotechniques dans le cadre de la construction d'équipements sportifs : désignation cabinet d'études.**

M. Didier Irastorza, adjoint délégué, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la création de trois équipements sportifs à proximité du stade Michel Labéguerie (couverture courts de tennis, agospace, skatepark), une étude de sol doit être réalisée sur chacun des trois sites envisagés.

Une consultation a été lancée, selon un marché à procédure adaptée pour la désignation d'un cabinet d'études. Date et heure limite de remise des plis : 5 janvier 2015 à 12 heures.

Trois dossiers ont été retirés par les cabinet d'études Ginger, ECR Environnement et Fondasol.

Deux réponses ont été enregistrées : ECR Environnement et Fondasol. Ginger n'a pas envoyé de proposition.

La commission s'est réunie le 8 janvier 2015 à 14 h 30 pour procéder à l'ouverture des plis. Les propositions sont les suivantes :

ECR Environnement : 11 826 € TTC, soit 9 855 € HT

FONDASOL : 10 230 € TTC, soit 8 525 € HT.

Suite à une visite sur site avec M. Legros du cabinet d'études Fondasol afin de déterminer au mieux l'implantation des sondages, il a été décidé d'ajouter 4 essais au pénétromètre dynamique car les courts de tennis à couvrir ne sont pas encore déterminés. Ce qui porte le montant du devis de FONDASOL à 11 046 € TTC, soit 9 205 € HT.

M. le Maire invite le Conseil municipal à l'autoriser à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'études FONDASOL pour un montant d'honoraires de 9 205 € HT soit 11 046 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

## **6 – Crèche – transformation du patio en une salle d'accueil : désignation maître d'œuvre.**

Le Dr Henri Saint Jean, adjoint délégué, expose :

Dans le cadre des travaux de transformation du patio de la crèche municipale, trop chaud l'été et trop froid l'hiver, en salle d'accueil pour les enfants afin d'agrandir le lieu de vie, qui devront être réalisés au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2015, une consultation a été lancée, selon un marché à procédure adaptée, pour la mission de maîtrise d'œuvre auprès des bureaux d'études en date du 17 décembre 2014.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé, hors taxes, à environ 65 000 euros.

La commune a réceptionné un pli. Celui-ci a été ouvert lors de la séance du 8 janvier 2015 à 14h30. Il s'agit d'une offre présentée par Madame Eliane MENDIBOURE, architecte D.P.L.G., pour un montant de : 8 450 € HT, représentant un taux de 13% du montant estimatif des travaux.

Le délai d'exécution est de 8 mois.

M. le Maire fait remarquer que généralement quand la commune travaille avec des architectes, le taux de rémunération est inférieur à 13 %, mais il ne s'agit pas là d'une construction d'une salle de sport mais d'une opération s'élevant à 80 000 €. Le taux doit s'apprécier par rapport au montant des travaux. Si l'opération avait été de plus grande envergure, une négociation du taux aurait été demandée.

M. Etchelecu intervient pour signaler que le marché se fait sur un taux et non sur un montant forfaitaire.

M. le Maire lui répond qu'en effet la rémunération est calculée sur un taux, et il faut donc éviter qu'il y ait des travaux complémentaires afin de ne pas augmenter la base sur laquelle sera appliqué le taux.

M. le Maire fait passer au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec Mme Eliane Mendiboure.

## **7 – Candidature au marché électricité proposé par le SDEPA.**

M. Vincent Goytino, conseiller municipal délégué, rappelle que l'année dernière, la commune avait été contactée par le SDEPA pour informer la commune de la fin des tarifs réglementés pour la vente des énergies, en premier lieu pour le gaz. Le SDEPA (Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) avait proposé d'adhérer à un groupement d'achat pour pouvoir bénéficier d'un meilleur tarif pour l'achat du gaz. L'an dernier, la commune avait décidé de participer à cette consultation, ce qui a permis d'obtenir des tarifs pour le gaz inférieur à 15 % de ce qu'ils étaient auparavant.

Maintenant, le SDEPA propose à la commune de participer à une consultation pour pouvoir bénéficier d'un meilleur tarif pour l'achat d'électricité, car au 1<sup>er</sup> janvier 2016 les tarifs réglementés disparaissent.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le SDEPA.

M. Bacardatz rappelle que lors de la délibération de juin dernier, le Conseil avait donné délégation au SDEPA pour négocier le tarif en gaz, apparemment les tarifs ont été négociés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, mais il n'a pas été délibéré sur le montant, ni sur le choix de l'opérateur. Il avait été dit que le Conseil municipal serait à nouveau consulté.

M. Goytino précise que le SDEPA avait dit que les communes avaient une liberté à l'issue des négociations. Le syndicat a obtenu une baisse de 15 % des tarifs qui lui paraît intéressante.

M. Bacardatz dit : « mais les contrats ont déjà été signés ».

M. Goytino répond qu'il ne pense pas qu'ils aient été signés.

M. Bacardatz dit que si la fin des tarifs était fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, cela veut dire que la commune n'a plus de contrat gaz.

M. Goytino indique que les contrats ont peut-être été signés, cela demande à être précisé par le SDEPA.

M. Bacardatz demande, au niveau du fonctionnement, s'agissant d'un calcul par rapport à l'énergie consommée, si la participation de la commune est connue.

M. Goytino lui répond que pour le gaz, la participation tourne autour de 2 %, et ce sera certainement le même taux pour l'électricité.

M. Bacardatz signale donc que le montant n'est pas connu. Qu'est-ce qui prouve que la commune va gagner plus d'argent que le fonctionnement qu'elle va régler au SDEPA ?

M. Goytino répond que cela sera vu lors de la négociation. Il faudra bien regarder à ce moment-là ce qui sera obtenu par le SDEPA, afin de prendre la décision soit d'adhérer au SDEPA soit de continuer seule et de négocier avec un fournisseur d'électricité.

M. Bacardatz indique que le Conseil municipal sera donc à nouveau consulté avant de signer les contrats. Car dans le projet de délibération, il est dit que le Conseil municipal donne l'autorisation au Maire de signer les marchés, accords-cadres, donc le Conseil donne l'autorisation au SDEPA de signer pour la commune.

M. Goytino précise qu'il ne s'agit que de la négociation, et la commune a ensuite la liberté d'accepter ou non la négociation.

M. Bacardatz demande si la commune aura également le choix de l'opérateur.

M. Goytino répond par la négative car si la commune accepte la négociation, c'est le SDEPA qui ensuite choisit l'opérateur.

M. Bacardatz demande si l'opérateur en gaz est GDF.

M. Goytino lui répond que c'est GRDF.

M. Bacardatz indique qu'il serait intéressant, afin de calculer ces frais de fonctionnement, de connaître la part d'énergie consommée en électricité par la commune, car il y a un calcul au niveau du

SDEPA et c'est cela qui permet de savoir si la commune est gagnante ou pas. Il faut que le Conseil municipal soit à nouveau consulté, ce qui n'a pas été fait pour le gaz.

M. Goytino dit qu'il se renseignera auprès du SDEPA.

M. le Maire fait passer au vote.

Le Conseil municipal, à la majorité, décide d'autoriser M. le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le SDEPA. S'abstiennent : Mme Hiriart-Urruty, M. Bacardatz, Mme Aiçaguerre et M. Michelena.

M. le Maire remercie M. Goytino.

## **8 – Avenue Bordart/rue Poupel – Incorporation et classement dans le domaine public : lancement enquête.**

M. le Maire expose à l'assemblée que Monsieur et Madame SAUVAGE sont favorables à la cession pour l'euro symbolique de la parcelle AV 166 située à l'angle de l'avenue Bordart et de la rue Robert Poupel, ce qui permet une meilleure visibilité sur l'avenue Bordart.

Cette parcelle fait déjà partie intégrante de la route, et il convient de régulariser la situation.

Pour transférer cette parcelle d'une surface de 9 m<sup>2</sup> dans le domaine public, une enquête publique est nécessaire.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette opération, et de l'autoriser l'enquête publique correspondante.

Adopté à l'unanimité.

## **9 – Indemnité de conseil au receveur municipal.**

M. Devèze, adjoint délégué, propose au Conseil municipal, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, d'allouer une indemnité de conseil au comptable du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal pour toute la durée du mandat. Il précise que cette indemnité a été régulièrement votée par les mandatures précédentes, bien que certaines collectivités ne la votent pas. Cette indemnité se situe autour de 1 400 € pour le budget principal et celui du budget annexe de l'assainissement.

M. Michelena trouve un peu curieux de donner une indemnité de 1 400 € pour seulement du conseil. Renseignements pris par ce dernier, cette indemnité a été instaurée il y a fort longtemps, à l'époque la commune ne disposait pas de service financier compétent, et il fallait l'aval d'une personne compétente pour valider les budgets, et le vote de cette indemnité se justifiait. Depuis dans toutes les communes, et notamment à Cambo, il existe un service financier compétent. Par ailleurs, le Centre de gestion peut aider les communes dans ce secteur. Pourquoi continuer à recourir à des conseils auprès du percepteur alors que l'on peut les obtenir gratuitement par ailleurs. Quand on va sur internet, on se rend compte qu'il y a de plus en plus de communes qui refusent le versement de cette indemnité. L'affaire avait même été portée devant le Ministre du budget, et dans une lettre de ce ministère en date du 30 juin 2011, il est dit que cette indemnité est facultative, et que les conseillers municipaux ont le droit de l'accorder ou de ne pas l'accorder. Il a été dit que le budget était tendu, et s'il fallait être généreux envers quelqu'un qui a été compétent, il faudrait

commencer à le faire auprès des employés communaux qui assurent chaque jour le fonctionnement de la ville plutôt que de rémunérer une personne dont il ne connaît pas le travail.

M. Devèze dit qu'en effet cette indemnité est facultative. Il y a des échanges entre le comptable et le trésorier. La commune a des services compétents, mais se trouve parfois confrontée à des problèmes d'acceptation de la part du trésorier d'affectation de dépenses. Il propose de voter cette indemnité.

M. Michelena fait remarquer que les percepteurs perçoivent cette indemnité de conseil de la part des communes, des communautés de communes, des établissements publics, des maisons de retraite, cela leur fait un 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> ou 15<sup>ème</sup> mois pour uniquement des conseils.

M. Devèze indique que peut-être la rémunération des percepteurs n'est pas si élevée.

M. le Maire précise que dans toutes les collectivités alentour, cette indemnité est votée, aucune commune ne l'a refusée, la communauté de communes l'a acceptée également.

M. Michelena signale que des communes importantes l'ont refusée. Les recettes publiques diminuent, cela reste un privilège, et il est temps d'arrêter les privilèges.

M. le Maire indique que cela fait partie des relations positives de travail que la commune entretient avec la direction des finances publiques. Il est souvent demandé des renseignements d'imputations budgétaires. Pour toutes les collectivités de la Communauté de communes, l'octroi de cette indemnité est normale et justifiée. Il faudrait que cela soit clarifié par l'Etat lui-même. Il précise que pour la maison de retraite de Sare, qui est une maison de retraite publique, le trésorier est agent comptable et c'est elle qui rapporte les questions budgétaires.

M. le Maire souhaite que cette indemnité soit maintenue pour l'instant.

M. le Maire fait passer au vote.

Le versement de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor est adopté à la majorité.

Ont voté contre : Mme Hiriart-Urruty, M. Bacardatz, Mme Aiçaguerre et M. Michelena.

Se sont abstenus : Mme Lespade, MM. Etchelecu et Lassus.

M. le Maire demande à Mme Lespade, titulaire d'une procuration, si elle s'abstient pour une ou deux voix.

Mme Lespade répond pour une voix, la sienne.

## **10 – Tarification loyers.**

M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la fixation du montant du loyer des deux appartements de type T3 de 52 m<sup>2</sup> chacun situés au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>ème</sup> étage de la maison Laborde, dont les travaux ne sont pas complètement terminés. Ils le seront au mois de mai. Il est proposé un montant de loyer de 420 € par mois pour chaque appartement, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Une estimation a été demandée à l'agence ORPI, qui a fixé le montant du loyer du 1<sup>er</sup> étage entre 410 € et 450 €, et pour celui de 2<sup>ème</sup> étage entre 400 € et 430 €. Le montant proposé, 420 € pour chacun des appartements, paraît donc correct.

M. le Maire demande à ses collègues de délibérer sur cette tarification, et, si le Conseil en est d'accord, de l'autoriser à ajouter un point complémentaire : tarification du loyer du local du rez-de-chaussée. Ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour. M. le Maire indique qu'il sera procédé à deux votes séparés.

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant du loyer des deux appartements des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages proposé à 420 € par mois pour chaque appartement à compter du 1<sup>er</sup> mai prochain.

Mme Aiçaguerre indique que l'idée de maison de santé et du thermalisme est complètement abandonnée.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas la commune qui abandonne l'idée.

Mme Aiçaguerre demande si ce sont les établissements qui n'ont pas donné suite.

M. le Maire répond par l'affirmative. Un délai leur avait été donné jusqu'à fin septembre dernier, car pour la commune une maison de la santé et du thermalisme paraissait une opportunité intéressante pour Cambo afin d'y installer des services en commun avec une personne recrutée par l'ensemble des établissements y compris des maisons de retraite, de la communication, un lobbying auprès de l'Agence Régionale de Santé, permettre des formations de personnel adaptées. Il a été demandé à la présidente et à la vice-présidente de consulter les directeurs des établissements pour savoir s'ils voulaient donner vie à ce projet commun. Comme aucune suite n'a été donnée, l'équipe majoritaire a décidé de se tourner vers la location pour cet appartement également.

Mme Aiçaguerre fait remarquer que la commune a perçu des subventions du pôle d'excellence rurale, et demande s'il ne faudra pas les rembourser puisque ces sommes ne sont pas affectées au projet prévu.

M. le Maire lui répond que non, car il y a un certain délai à respecter. Cette maison est restée longtemps fermée espérant que ce projet aboutisse.

Mme Aiçaguerre trouve cela dommage car elle estime que cela aurait été un très beau projet, qui aurait porté une dynamique.

M. le Maire lui indique que son équipe le regrette et il est dommage que cette occasion n'ait pas été saisie. La commune avait engagé ce projet et trouvé les financements, mais il est forcé de constater que les premiers intéressés ne donnent pas suite à ce projet.

M. le Maire fait procéder au vote pour les deux appartements pour un loyer mensuel de 420 € par mois. Adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose ensuite l'inscription d'un point complémentaire : la location du local du rez-de-chaussée, qui comporte une entrée avec un bureau d'accueil, des toilettes, une salle de réunion. Une estimation a été demandée à l'agence ORPI qui propose pour ce local professionnel entre 490 € et 520 € nets. M. le Maire propose de louer pour un montant de 500 €. Il précise à ses collègues qu'il s'agit de fixer un tarif, car une réflexion est en cours sur la location des baux commerciaux. Il existe également la possibilité de louer à titre temporaire pour une entreprise, une profession libérale qui démarre, sans aller jusqu'au bail commercial. Si une opportunité se présentait pour une location de trois ou six mois, il faudrait la saisir afin que ce bâtiment soit utilisé et ne reste pas fermé. C'est le Conseil municipal qui doit fixer le montant du loyer.

M. Michelena demande s'il n'a pas été envisagé qu'une partie de ce rez-de-chaussée soit destinée à des associations ou à une salle de réunions, car les salles sont parfois saturées à ce niveau-là sur Cambo.

M. le Maire lui répond qu'il existe déjà un certain nombre de salles de réunions dans la commune, dont Nicolas Le Bars tient les plannings, et il a toujours été répondu positivement aux demandes de salles. Un projet de salle de réunions à l'avenue Bordart pourrait être envisagé dans l'avenir, mais il ne faut pas multiplier les salles de réunions. L'installation d'un service public a aussi été abordée.

Mme Aïçaguerre demande si ce local est accessible aux personnes handicapées.

M. le Maire lui répond que oui par l'arrière, car devant il y a une petite marche qui pourrait être par la suite aménagée pour permettre l'accessibilité.

M. le Maire demande au Conseil municipal s'il est d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour, et précise qu'il faut l'unanimité, sinon ce point sera retiré.

A l'unanimité, le Conseil accepte l'inscription de ce point complémentaire à l'ordre du jour.

M. le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant du loyer du bail précaire à 520 € par mois. Adopté à l'unanimité.

## **11 – Personnel : transformation emplois.**

Sur proposition du directeur général des services, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la transformation des emplois suivants :

- la transformation de trois emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/04/15,
- la transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en agent de maîtrise à compter du 01/04/15,
- la transformation d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/04/15,
- la transformation d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 01/06/15,
- la transformation d'un emploi d'ingénieur en ingénieur principal à compter du 01/07/15.

## **12 – Hygiène et sécurité : désignation d'un élu référent.**

M. le Maire précise qu'il ne s'agit de désigner un élu pour faire partie du comité hygiène et sécurité puisque cela a déjà été fait, mais de désigner un élu référent santé-sécurité. La commune dispose d'un document unique, et l'agent qui le suit est Patrick Elizalde. Mais cet agent doit avoir un élu référent. Jusqu'à présent c'était Henri Janot qui s'occupait de ce dossier.

M. le Maire propose au Conseil municipal que ce soit Camille Jenvrin qui soit désigné comme élu référent santé-sécurité, et qu'il puisse travailler avec Patrick Elizalde sur ce document unique, et sur toutes les actions de prévention.

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

M. Bacardatz se porte candidat.

M. le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite voter à bulletins secrets.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas voter à bulletins secrets.

M. Camille Jenvrin obtient 25 voix.

M. Philippe Bacardatz obtient 4 voix.

M. Camille Jenvrin est désigné élu référent santé-sécurité.

### **13 – Communication des décisions du Maire.**

M. le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014, il est fait communication :

a) des décisions négatives relatives au droit de préemption urbain, du 26 décembre 2014 au 6 février 2015 :

- Terrain : 2
- Maison : 0
- Appartement : 4

b) des décisions relatives à la délivrance et la reprise de concessions au cimetière du 26 décembre 2014 au 6 février 2015 :

- Achat de concessions 15 ans : 0
- Achat de concessions 30 ans (+ caveaux) : 0
- Achat de concessions 30 ans (+ columbariums) : 1
- Renouvellement concessions 15 ans : 1
- Renouvellement concessions 30 ans (caveaux) : 1
- Reprise de terrains gratuits : 0

### **14 – Questions diverses.**

➤ M. le Maire informe le Conseil municipal de deux distinctions attribuées à la ville de Cambo :

- Le label « jardin remarquable » attribué aux jardins de la villa Arnaga pour une durée de cinq ans renouvelables, arrêté de M. le Préfet de la Région Aquitaine en date du 5 janvier 2015, reconnaissance de l'implication de la commune pour les jardins d'Arnaga ;
- Décret du 1<sup>er</sup> Ministre du 28 janvier 2015 portant classement de la commune de Cambo-les-Bains comme « station classée de tourisme ». M. le Maire précise qu'il a reçu un courrier de M. Emmanuel Macron, Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, et de Carole Delga, secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation de l'économie sociale et solidaire, indiquant que notre territoire s'inscrit dans une démarche d'excellence, et qu'avec nos collaborateurs, les acteurs institutionnels, publics et privés, la commune s'est mobilisée pour mener cette démarche à son terme, et adressent leurs plus vives félicitations pour l'obtention de cette distinction. La commune maintient donc le cap



d'excellence puisque qu'il y a peu de stations classées de tourisme en France et dans les Pyrénées-Atlantiques, et pour Cambo c'est le cas aujourd'hui.

- M. le Maire rappelle l'invitation adressée aux membres du Conseil municipal pour la visite de la maison Laborde samedi 21 février prochain à 9 heures, rendez-vous sur place.
- Lundi 16 mars à 20 heures : présentation de la médiathèque sur place.
- Lundi 9 mars 2015 à 20 h : réunion du Conseil municipal pour le vote des comptes administratifs, qui sera précédée par une réunion de la commission des finances présidée par Christian Devèze qui se tiendra le 4 mars à 18 h 30.
- Lundi 13 avril 2015 à 20 h : réunion du Conseil municipal pour le vote des budgets primitifs, précédée d'une réunion de la commission des finances qui aura lieu le 31 mars à 18 h 30.
- Ouverture de la grande semaine des sports basques le dimanche 9 août 2015 à Cambo avec une partie de rebot seniors le matin à 10 h 30, puis un repas, et des finales de main nue l'après-midi dont la finale main-nue seniors. M. le Maire signale qu'il a rencontré le président de la fédération, M. Lilou Echeverria, et qu'il lui a proposé qu'avant la finale de rebot, il y ait une inauguration de ce 2<sup>ème</sup> fronton par lui-même et peut-être le président de la Fédération internationale de pelote basque. Cette cérémonie pourrait se faire à 10 heures. Il sera demandé à M. le Curé d'organiser une messe à 9 heures pour ouvrir cette grande semaine des sports basques.
- M. Peio Etchelecu informe que du 6 au 10 juillet prochain, la commune va accueillir un stage de foot en langue basque ouvert aux bascophones et non bascophones pour les enfants de 7 à 13 ans. Ce stage est limité à 65 enfants organisé par la Real Sociedad de San Sebastian, en particulier par David Zurutuza, joueur à la Real, qui interviendra personnellement. Ce stage est organisé en lien avec le club de foot de Cambo. Les organisateurs verseront une contribution à Seaska et également au club de foot de Cambo. La commune mettra à leur disposition les équipements sportifs pour la réalisation de ce stage. M. le Maire précise que le club de foot de Cambo recevra la somme de 500 €, et comme c'est une première et que la commune veut initier cela, et peut-être un partenariat avec la Real Sociedad pour quelques années, l'équipe majoritaire a décidé pour cette année de mettre gracieusement les équipements de la commune à la disposition de la Real Sociedad. Si par la suite l'opération était renouvelée, les conditions seraient différentes, tout dépendra du nombre d'inscrits et des charges prévues. Pour le lancement et cette expérimentation, la commune met gracieusement ses installations à la disposition de la Real Sociedad pour initier ce partenariat.
- L'association des parents d'élèves du collège St Michel, et sur les conseils de son directeur, Mikel Erramouspé, a adressé un courrier à la mairie pour savoir si la commune serait intéressée par un concert du groupe Oskorri. En effet, ce groupe cherche un lieu pour donner son dernier concert. L'équipe majoritaire a décidé de

mettre à leur disposition la salle de sport, et ce concert exceptionnel aurait lieu le dimanche 18 octobre 2015, et serait organisé par l'association des parents d'élèves du collège St Michel.

- Mme Aïçaguerre demande à Mme Pontacq, par rapport à Arnaga et aux visites avec les audiophones, la raison pour laquelle sur le site internet d'Arnaga, il n'est pas fait mention de la possibilité d'avoir des visites guidées avec audiophones, seul un tarif à 8 € est mentionné (visite sans audiophone).

Mme Pontacq répond que la conservatrice a prévu que les visites des jardins se feraient avec les audiophones, puisque M. Azarète ne les assurera plus. Pour les visites de la maison, Mme Labat veut tenter l'expérience à nouveau.

Mme Aïçaguerre fait remarquer que cet investissement a coûté 32 000 €, et trouve que l'expérience coûte cher.

Mme Pontacq dit que la conservatrice veut remettre cet équipement en service au niveau de la villa, mais les guides sont un peu dubitatives sur la façon de les utiliser dans la villa.

Mme Aïçaguerre demande quand se feront les visites des jardins. Avec Pantxo Azarète, il y en avait deux par semaine.

Mme Pontacq dit qu'elles seront organisées plusieurs fois par semaine.

M. le Maire dit évidemment si l'on regarde la dépense assez lourde et le non usage actuel de cet équipement, cela peut paraître contestable, mais il pense que c'est un outil intéressant dont la commune s'est dotée pour Arnaga. Il faut intégrer ce nouveau dispositif dans le système des visites, et voir comment valoriser ce matériel. Il demande à Mme Pontacq de voir avec la conservatrice les mesures à prendre pour améliorer l'utilisation de ce matériel. La conservatrice sera informée qu'il n'y aura pas d'autres dépenses pour le musée dans d'autres domaines, puisque cette acquisition paraît inutile. Il est persuadé que c'est un matériel opérationnel, qui est utilisé dans beaucoup de musées, et il n'y a pas de raison qu'à Arnaga on fasse exception à la règle. C'est plutôt un problème d'entente de calage, et ce type de problème devrait être surmonté.

- Mme Hiriart-Urruty donne une information culturelle et sportive : la korrika passe à Cambo le vendredi 20 mars prochain à 7 heures du matin, et tous les élus sont conviés à y participer.  
M. le Maire lui précise que sur l'ordre du jour des réunions de groupe, cette manifestation est inscrite. Avant la course, il rappelle aux conseillers et aux conseillères d'y participer, et que lui-même y participe personnellement.
- Mme Aïçaguerre informe qu'une soirée cabaret en faveur d'AEK a lieu ce vendredi soir 20 février à la salle du Gaztetxe.

La séance est levée à 22 h 40.